

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRAND JEU SOLDES D'ETE 2017

DU 28/06/17 AU 15/08/17

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

FRANFINANCE, Société Anonyme au capital de 31 357 776 euros immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 719 807 406, N° ORIAS 07 008 346, dont le Siège Social est situé 59, avenue de Chatou- 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX, organise le jeu-concours dénommé « Soldes d'été 2017 », objet du présent règlement.

Article 2 - Dates du jeu

Ce jeu « Soldes d'été 2017 » comprend :

- un jeu concours gratuit dénommé « SOLDES D'ETE 2017 », qui débute le 28 Juin 2017 à 9h00 et se clôture le 15 Août 2017 à 23h59.
- un tirage au sort qui aura lieu le 21 Août 2017.

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures clientes des enseignes participantes.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par le partenaire Restopolitan. La société organisatrice décharge donc ce partenaire de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de FRANFINANCE, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par FRANFINANCE sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Pour participer, le participant doit d'une part bénéficier d'un accès Internet (sur un ordinateur, un Smartphone ou une tablette numérique) afin d'accéder au site Internet e-solutions.franfinance.com et d'autre part s'inscrire sur ledit site en scannant le QR code présent sur les PLV en magasin ou en utilisant l'URL associée en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

- Pour le jeu-concours « SOLDES D'ETE 2017 » :

Le participant peut jouer en scannant le QR code sur les PLV en magasin ou en utilisant l'URL suivante : <http://e-solutions.franfinance.com/jeusoldes2017/>

Sur le site, le participant devra remplir un formulaire d'inscription. Il participera alors à une loterie et tentera de gagner des lots. Ces lots seront remis après le tirage au sort.

Dans la limite de la durée totale du jeu, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

- Pour le tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le participant préalablement inscrit dans les conditions ci-avant évoquées devra avoir participé au jeu «SOLDES D'ETE 2017» et s'être inscrit sur la page suivante : <http://e-solutions.franfinance.com/jeusoldes2017/>.

4.2 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse.

Article 5 - Liste des lots

5.1 Pour le jeu-concours «SOLDES D'ETE 2017», le participant peut tenter de remporter les lots suivants :

- 10 cartes membre Restopolitan utilisables toute l'année au sein des restaurants partenaires, d'une valeur unitaire de 89 euros TTC, et d'une durée de validité de 3 ans avant activation.
- 450 repas Restopolitan, valable une fois dans l'un des restaurants partenaires, sur le repas le moins cher de l'addition, d'une durée de validité de 3 ans avant utilisation.

Conditions d'utilisation et d'activation sur le site Restopolitan.com

Les lots seront exclusivement attribués aux gagnants après le tirage au sort.

5.2 Pour le tirage au sort, les dotations sont les suivantes :

- 10 cartes membre Restopolitan utilisables toute l'année au sein des restaurants partenaires, d'une valeur unitaire de 89 euros TTC, et d'une durée de validité de 3 ans avant activation.
- 450 repas Restopolitan, valable une fois dans l'un des restaurants partenaires, sur le repas le moins cher de l'addition, d'une durée de validité de 3 ans avant utilisation.

Conditions d'utilisation et d'activation disponibles sur : <http://www.restopolitan.com>

5.3 Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 6 - Modalités d'attribution et envoi des lots

6.1 Pour le jeu-concours « SOLDES D'ETE 2017 » :

En cas de succès, le gagnant se verra attribué un code Restopolitan qui lui permettra d'activer son gain sur le site Restopolitan.com. Ce code Restopolitan sera envoyé au gagnant par e-mail sur l'adresse e-mail que ce dernier aura indiqué lors de son inscription.

Aucun lot ne sera adressé par voie postale.

6.2 Pour le tirage au sort :

Les gagnants seront contactés par e-mail par FRANFINANCE après le tirage au sort. Les gagnants se verront attribuer un code Restopolitan qui leur permettra d'activer leur gain sur le site Restopolitan.com. Ce code Restopolitan sera envoyé aux gagnants par e-mail sur l'adresse e-mail que ces derniers auront indiqué lors de leur inscription.

Si l'une des coordonnées du gagnant s'avérait inexacte ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, FRANFINANCE ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Si le gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du gain par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu.

Dans l'hypothèse où FRANFINANCE serait dans l'impossibilité d'adresser son gain au gagnant (adresse e-mail introuvable, retour de l'e-mail, fausse déclaration...), FRANFINANCE se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

6.3 Les gagnants s'engagent à accepter les gains tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à FRANFINANCE.

FRANFINANCE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les gains annoncés, par des gains de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par FRANFINANCE dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement, seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement ; sans avoir à se justifier, les participants peuvent également s'opposer à ce que les données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : FRANFINANCE – Service Marketing – **JEU SOLDES D'ETE 2017** – 59 Avenue de Chatou – 92853 Rueil-Malmaison cedex.

Article 8 - Accès au règlement du jeu - Remboursement des frais liés au jeu

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais suite à une demande de communication du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB), à l'adresse suivante :

FRANFINANCE

Service Marketing – JEU SOLDES D'ETE 2017

59 avenue de Chatou

92 853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Il est convenu que l'accès Internet pour participer au jeu, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, téléphone), ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son propre usage en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Article 9 - Informations générales

FRANFINANCE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail (sonia.david@socgen.com / nicolas.frere@socgen.com) une fois le jeu terminé.

Tout participant autorise FRANFINANCE à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

En cas de force majeure remplissant les critères édictés par la jurisprudence, FRANFINANCE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. FRANFINANCE décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de FRANFINANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). FRANFINANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même FRANFINANCE ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel

nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à FRANFINANCE.

Article 10 - Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

FRANFINANCE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 22 AOUT 2017. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute réclamation doit être formulée auprès du Service Qualité Clients au 09.74.75.10.00 (coût d'un appel local) ou à l'adresse suivante : FRANFINANCE - Service Qualité Clients - 59 avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de FRANFINANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.